

Délibération du Conseil municipal

du 10 février 2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le



ID : 077-217702570-20220210-092022-DE

**DATE DE
CONVOCAATION**

03/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix février, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 24

VOTANTS : 26

Présents : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – Mme Christelle REMERE - Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE – M. Nicolas LAVALLEE - Mme Sylvie FOUGERAY- M. Sébastien COSTARD - Mme Mélanie GENTILS – M. Jacques TOUPRY – M. Olivier GANDAR – M. Georges BACCON – Mme Rafea LAOUADI – M. Cyril DEBOOSERE – Mme Claudine PARE – M. Jean-Paul BORIE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLON – M. Bertrand GIRAUDEAU – Mme Brigitte DA SILVA.

Pouvoirs : Mme Auziria MENDES à Mme Karine ROUSSET - M. Jean-Michel LEMSEN à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU.

N° 09-2022

Absente excusée : Mme Ndeye DIA BRANDONE.

Madame Karine ROUSSET a été nommée secrétaire.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

**Recrutement d'un Contrat Parcours Emploi
Compétences P.E.C. (droit privé)**

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 10 mois à raison de 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune de Lizy-sur-Ourcq, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien espaces verts/voirie, à raison de 35 heures par semaine (*20 heures minimum*).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 10 mois à compter du 1^{er} mars 2022.

L'Etat prendra en charge 60% de la rémunération correspondant au S.M.I.C pour une durée maximum hebdomadaire de 20 heures.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts - voirie à temps complet pour une durée de 35 heures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté Préfectoral N°IDF -2021-05-07-00001 du 7 mai 2021 fixant le montant des aides de l'Etat relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vu la circulaire n° DGEFP/MIP//METH/2021/42 du 12 février 2021 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 10 février 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,
Maxence GILLE

